



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 13 décembre 2021 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Est absent :

Claude Ferguson, conseiller du district n° 2

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Jacques Des Ormeaux, directeur général par intérim

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2021-12-374)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 sous réserve de déplacer le point 9.2 au point 1.5.1 à la suite du point 1.5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-375)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et considérant qu'une copie a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Suivi des dossiers de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers des séances précédentes.

Mot de la mairesse et des conseillers municipaux

Le mot de la mairesse débute à 19 h 46 et se termine à 19 h 54.

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 19 h 55 à 20 h 19, la conseillère Stéphanie Verreault est la première à prendre la parole.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20 h 19 et se termine à 20 h 55.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 25 novembre 2021

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2021, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001).

(2021-12-376)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 16 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets qui seront présentés lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 16 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la Ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Francis Le Chatelier: Réseau de transport de Longueuil (RTL)

(2021-12-377)

Adoption - Règlement sur la tarification des activités, biens et services de la Ville en 2022

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à actualiser les tarifs imposés pour les activités, biens et services offerts par la Ville pour l'exercice financier 2022;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER le *Règlement 2021-192 concernant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville pour l'exercice financier 2022.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-378)

Adoption - Règlement de taxation foncière 2022

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Virginie Dostie-Toupin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet:

- 1° D'IMPOSER et à prélever la taxe foncière générale et toute compensation pour l'exercice financier 2022; et
- 2° DE FIXER les dates d'échéance des versements payables;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER le *Règlement 2021-193 relatif à l'imposition et au prélèvement de la taxe foncière générale et de compensations pour l'exercice financier 2022.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville* (2014-122);

La mairesse procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le Directeur des finances et trésorier, couvrant la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2021, pour les sommes respectives de 8 995 122,19 \$ et 7 354 399,81 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2021-12-379)

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 238 000 \$ qui sera réalisé le 24 janvier 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Lambert souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 238 000 \$ qui sera réalisé le 24 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-68	4 859 100 \$
2010-69	2 378 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 2010-68 et 2010-69, la Ville de Saint-Lambert souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);



4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02191
564, AVENUE VICTORIA
SAINT-LAMBERT, QC J4P 2J5

8. QUE les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Saint-Lambert, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 2010-68 et 2010-69 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des rapports d'audit de conformité - Adoption du budget et adoption du PTI

À la demande de la Commission municipale du Québec, le Conseil prend acte du dépôt des rapports d'audit de conformité concernant l'adoption du budget et adoption du PTI.

Dépôt de la liste des embauches

La mairesse procède au dépôt de la liste des embauches pour la période du 8 novembre au 6 décembre 2021.



(2021-12-380)

Contrat 21ENV02 - Achat regroupé de bacs et mini-bacs de cuisine en 2022

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, le conseil a accepté de participer à un contrat d'achat regroupé avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), relativement à la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2022 (résolution n° 2021-07-241);

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE CONCLURE le contrat n° 21ENV02 ayant pour objet la fourniture et la livraison en 2022 de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles avec l'entreprise *IPL North America inc.*, sur la base des prix unitaires et autres modalités apparaissant au contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

D'IMPUTER la dépense de 77 740,98 \$, toutes taxes comprises, au Programme de paiement comptant progressif;

D'AUTORISER la cheffe de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ou, en cas d'absence, la superviseure à l'approvisionnement, à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-381)

Contrat 22DAPP01 - Maintenance et soutien technique du système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB)

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADJUGER le contrat de services n° 22DAPP01 ayant pour objet la maintenance et le soutien technique du système intégré de gestion de bibliothèque à *InMédia Technologies inc.*, sur la base des prix annuels apparaissant sur la proposition LAMB2022; la valeur du contrat pour une durée de trois ans étant de 54 981,36 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense totale au poste budgétaire 02-133-00-414.

D'AUTORISER la cheffe de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ou, en cas d'absence, la superviseure à l'approvisionnement, à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(2021-12-382)

Adhésion au regroupement d'achats de pneus avec l'UMQ et le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats de pneus;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Liette Michaud

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la ville.

QUE la Ville consent à ce que l'UMQ délègue au CAG, l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat.

QUE la Ville confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour une période de trois ans, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025.

QUE la Ville s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, des frais de gestion établis à 1 % (0,6 % versé au CAG et 0,4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus.



QUE la Ville reconnaît, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement de 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

D'IMPUTER la dépense d'un montant maximal de 68 985 \$ pour la durée du contrat de 3 ans au poste budgétaire n° 02-891-00-647.

D'AUTORISER la cheffe de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ou, en cas d'absence, la superviseure à l'approvisionnement, à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-383)

Appel d'offres 21GREF03 - Webdiffusion des séances du conseil

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADJUGER le contrat n° 21GREF03 ayant pour objet la webdiffusion des séances du conseil à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *2733013 Canada inc.* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 étant estimé à 26 214,30 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-111-00-341.

D'AUTORISER la cheffe de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ou, en cas d'absence, la superviseure à l'approvisionnement à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-384)

Entente de responsabilité d'appariteur aux plateaux sportifs avec l'Association de soccer de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 15 février 2021, le conseil a approuvé la conclusion d'une entente de responsabilités d'appariteur aux plateaux sportifs avec l'*Association de soccer de Saint-Lambert* pour la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022 avec deux options de renouvellement d'un an chacune (résolution n° 2021-02-46);

CONSIDÉRANT la recommandation de la Division des loisirs et de la vie communautaire quant au renouvellement de l'entente pour un an;



Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE RENOUVELER l'entente de responsabilités d'appariteur aux plateaux sportifs avec l'Association de soccer de Saint-Lambert pour la période du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023, au montant total de 68 920,55 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-722-00-529.

D'AUTORISER la cheffe de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ou, en cas d'absence, la superviseure à l'approvisionnement, à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-385)

Contrat 20TP02 - Service d'entretien ménager de trois bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020, le conseil a adjugé un contrat pour les services d'entretien ménager de trois bâtiments municipaux à l'entreprise *Service d'entretien Vimont inc.* pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022 avec quatre options de renouvellement d'un an chacune (résolution n° 2020-12-368);

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des travaux publics quant au renouvellement du contrat pour un an;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE RENOUVELER le contrat n° 20TP02 ayant pour objet le service d'entretien ménager de trois bâtiments municipaux avec l'entreprise *Service d'entretien Vimont inc.*, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023, pour une valeur estimée de 119 381,69 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au budget d'exploitation.

D'AUTORISER la cheffe de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* ou, en cas d'absence, la superviseure à l'approvisionnement, à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-386)

Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin



D'ÉTABLIR comme suit le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022 :

- le lundi 17 janvier à 19 h 30;
- le lundi 14 février à 19 h 30;
- le lundi 21 mars à 19 h 30;
- le lundi 11 avril à 19 h 30;
- le lundi 16 mai à 19 h 30;
- le lundi 13 juin à 19 h 30;
- le lundi 4 juillet à 19 h 30;
- le lundi 22 août à 19 h 30;
- le lundi 19 septembre à 19 h 30;
- le lundi 17 octobre à 19 h 30;
- le lundi 14 novembre à 19 h 30;
- le lundi 5 décembre à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt - Rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 18 février 2019, le conseil a adopté le *Règlement 2019-169 sur la gestion contractuelle* (résolution n° 2019-02-042)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), la Ville doit déposer, au moins une fois l'an lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

Il est procédé au dépôt du rapport annuel sur l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle 2019-2020*.

Dépôt du rapport annuel et des états financiers de la Corporation de développement économique de Saint-Lambert pour l'année 2020

Il est procédé au dépôt du rapport annuel et des états financiers de la Corporation de développement économique de Saint-Lambert pour l'année 2020.

Dépôt du procès-verbal de correction - séance du 23 août 2021

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction déposé par la greffière, concernant la résolution n° 2021-08-281 ayant pour objet la libération du fonds de garantie du Regroupement Varennes/Sainte-Julie. Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



(2021-12-387)

Nominations - Comité de retraite de la Ville de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QUE le comité de retraite est constitué en vertu du *Règlement concernant le régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert* (2010-66);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'élection générale du 7 novembre 2021, il y a lieu de désigner un nouveau membre du conseil à titre de président du Comité de retraite.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE NOMMER le conseiller Claude Ferguson à titre d'élu municipal désigné par le conseil au sein du comité de retraite du régime de retraite des fonctionnaires et des salariés de la Ville de Saint-Lambert en remplacement du conseiller Francis Le Chatelier.

DE NOMMER le directeur général comme représentant d'office de l'employeur au comité de retraite de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums* (RLRQ, c. E-2.2), tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

La greffière confirme le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil comme suit;

La mairesse Pascale Mongrain, et les conseillers Francis Le Chatelier, Claude Ferguson, Alexandrine Lamoureux-Salvas, Julie Bourgoïn, Loïc Blancquaert, Liette Michaud, Virginie Dostie-Toupin et Stéphanie Verreault.

(2021-12-388)

Vente d'une lisière de terrain adjacente au 454, avenue de Brixton

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'un terrain enclavé entre l'avenue Brixton et l'avenue de Putney à Saint-Lambert (Québec), désigné comme étant le lot numéro 2 361 948, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, ayant une superficie totale de 27,9 m²;

CONSIDÉRANT l'intérêt des propriétaires de l'immeuble situé au 454, avenue de Brixton d'acquérir la lisière de terrain adjacente à leur propriété;



CONSIDÉRANT QUE toute opération cadastrale sera sujette au *Règlement de lotissement* en vigueur;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ACCEPTER de vendre la lisière de terrain constituée du lot n° 2 361 948 du Cadastre du Québec à Maxime Thibault et Mélanie Lacroix, propriétaires du 454, avenue Brixton à Saint-Lambert pour la somme de 900 \$, sous réserve des conditions suivantes:

- le terrain est vendu sans garantie légale;
- tous les frais reliés à la transaction incluant les frais de notaire sont à la charge des acheteurs;
- une clause de l'acte notarié devra préciser que le terrain vendu devra être incorporé à la propriété située au 454, avenue de Brixton, par le biais d'une opération cadastrale, le tout entièrement aux frais des acheteurs et à l'intérieur d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de l'acte de vente.

D'AUTORISER la greffière et la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente notarié à intervenir entre la Ville de Saint-Lambert et les acheteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2021

La mairesse procède au dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2021 du comité consultatif d'urbanisme.

(2021-12-389)

Dérogation mineure - 450, avenue Pine (district 6)

PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR ANIK FORTIN, CHEF DU SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTIONS - CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une nouvelle galerie couverte donnant sur la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été soumise à une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public publié le 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été transmis à la greffière;



Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une nouvelle galerie couverte donnant sur la façade avant du bâtiment situé au 450, avenue Pine, laquelle sera implantée à 1,57 mètre de la ligne avant, empiétant de 2,93 mètres dans la marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-390)

Dérogation mineure – 320, rue Lespérance (district 6)

PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR ANIK FORTIN, CHEF DU SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTIONS - CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet d'agrandissement visant à autoriser l'aménagement d'ouvertures sur la façade latérale droite du sous-sol;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été soumise à une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public publié le 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été transmis à la greffière;

Il est proposé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure visant à autoriser les nouvelles ouvertures de la façade latérale droite du sous-sol se situant à au moins 1,5 mètre de la ligne de lot dans le cadre d'un projet d'agrandissement sur la propriété située au 320, rue Lespérance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-391)

Dérogation mineure – 289, avenue de Stanley (district 5)

PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR ANIK FORTIN, CHEF DU SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTIONS - CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage à toit plat détaché du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation ne cause aucun préjudice aux requérants;



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 24 et 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été soumise à une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public publié le 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été transmis à la greffière;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE REFUSER la dérogation mineure telle que demandé, pour la construction d'un garage à toit plat détaché du bâtiment principal sur la propriété située au 289, avenue de Stanley.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-392)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 222, avenue de Bolton (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la résolution désapprouvant les plans doit être motivée;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE DÉSAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 222, avenue de Bolton pour le motif que le projet ne respecte pas les objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)* à savoir :

- les projets d'insertion et d'agrandissement des bâtiments se fassent en harmonie avec le milieu et tiennent compte du caractère et des lignes de force de l'environnement immédiat et s'en inspirent en vue d'une intégration; (article 3.1 h));
- toute construction doit, dans son échelle, ses lignes et ses angles, refléter le caractère du milieu bâti du secteur et de s'intégrer harmonieusement à son environnement (article 3.3 a));
- Le gabarit de toute construction doit s'apparenter à la typologie résidentielle observable dans les secteurs résidentiels immédiatement contigus (article 3.3 b));



- Les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur (article 3.8 a) i));
- Le toit de tout bâtiment doit être d'une forme et d'une pente harmonisées à celles du bâtiment et des bâtiments situés à proximité (article 3.8 vii)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-393)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 320, rue Lespérance (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 24 et 25 novembre 2021;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 320, rue Lespérance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-394)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 115, rue du Prince-Arthur (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 24 et 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme, permis, inspections suggèrent aux requérants d'ajouter à leur proposition architecturale une fenêtre en lucarne dans la toiture telle que l'existant;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas



D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 115, rue du Prince-Arthur aux conditions suivantes :

- Que la couleur proposée pour le revêtement de crépit soit dans les teintes de beige tel que l'existant;
- Que les colonnes, de part et d'autre, de l'entrée soient de la même couleur que le revêtement de crépit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-395)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 167, avenue d'Irvine (district 3)

PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR ANIK FORTIN, CHEF DU SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTIONS - CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 2.11 du *Règlement 2008-44 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, tout projet d'insertion d'un nouveau bâtiment dans un milieu déjà bâti doit faire l'objet d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 24 et 25 novembre 2021;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la nouvelle construction pour l'immeuble situé au 167, avenue d'Irvine aux conditions suivantes :

- Un ilot de verdure d'au moins 1,2 mètre doit être aménagé entre l'allée piétonne et l'allée de stationnement;
- La toiture doit être réalisée telle qu'illustrée sur l'élévation avant 2D;
- Les socles de pierre des colonnes à l'entrée doivent être retirés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(2021-12-396)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 419, avenue Berkley (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021, le conseil a approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (résolution n° 2021-06-220);

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet initial;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 et 25 novembre 2021;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 419, avenue Berkley à la condition suivante :

- L'option de pierre de la compagnie Arriscraft, de modèle Calcaire Marbre Adair – Georgian Blend doit être retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-397)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 384, avenue Pine (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 et 25 novembre 2021;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 384, avenue Pine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(2021-12-398)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)- 740, boulevard Houde (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 et 25 novembre 2021;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 740, boulevard Houde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-399)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 305, avenue de Brixton (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021, le conseil a approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (résolution n° 2021-06-207);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 et 25 novembre 2021.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 305, avenue de Brixton, tout en laissant le choix au requérant entre les deux couleurs, soit granite ou Cape Cod Gray de la compagnie Maibec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-400)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 160, boulevard de Montrose (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 24 et 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme, permis, inspections suggère aux requérants de prévoir la plantation d'un buisson conifère à l'avant de la fenêtre de l'agrandissement donnant sur rue.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de la façade pour l'immeuble situé au 160, boulevard de Montrose.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-401)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 80-82, avenue Bétournay (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 24 et 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme, permis, inspections suggère aux requérants de:

- Démanteler le volume de rangement en façade avant du bâtiment existant;
- Aménager un toit vert sur le nouveau volume du bâtiment;
- Retirer les garde-corps sur le volume d'un étage si l'usage qui en est fait le permet;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 80-82, avenue Bétournay aux conditions suivantes :

- Des plans détaillés des aménagements paysagers et de l'aire de stationnement devront être fournis pour être étudiés par le service et par les membres du CCU lors d'une prochaine rencontre;
- La durabilité de la murale et l'approbation de l'image sont exigées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(2021-12-402)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 109, avenue du Béarn (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 24 et 25 novembre 2021;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 109, avenue du Béarn à la condition suivante :

- Si le revêtement existant est un revêtement métallique, un nouveau revêtement métallique peut être installé à la verticale, mais ne doit pas imiter le bois. Dans le cas contraire, le matériau utilisé doit être de bois véritable posé à la verticale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-403)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 45, rue Green (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 24 et 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la résolution désapprouvant les plans doit être motivée;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE DÉSA approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'affichage de l'immeuble situé au 45, rue Green car il ne respecte pas les dispositions du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2234) à savoir :

- Sur un même bâtiment, les enseignes doivent être harmonisées au niveau de leur dimension, de leur forme, de leur couleur et du format de leur message (article 3.10 v));
- Dans le cas d'un bâtiment ayant plus d'un usage commercial, l'affichage doit être harmonieux (article 3.10 ix)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(2021-12-404) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 820, rue Closse (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 23 août 2021, le conseil a décidé de retourner à l'étude le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (résolution n° 2021-08-290);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 24 et 25 novembre 2021;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 820, rue Closse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-405) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 117, rue des Flandres (district 2)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 24 et 25 novembre 2021;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 117, rue des Flandres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-406) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 186, avenue de Stanley (district 5)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 24 et 25 novembre 2021;



Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la transformation de l'immeuble situé au 186, avenue de Stanley
à la condition suivante :

- Les gouttières, soffites ainsi que les frontons des pignons doivent demeurer blanc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-407)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 348, boulevard de l'Union (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 24 et 25 novembre 2021;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 348,
boulevard de l'Union.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-408)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 45, rue de Bretagne (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 24 et 25 novembre 2021;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour l'agrandissement et la transformation pour l'immeuble situé au
45, rue de Bretagne aux conditions suivantes :

- Reculer le volume du 2^e garage de forme contemporaine;
- Retirer le chemin piétonnier entre la rue et la porte d'entrée existante et reverdir l'espace dans la haie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



(2021-12-409)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 210, avenue d'Irvine (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 24 et 25 novembre 2021;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 210, avenue d'Irvine à la condition suivante :

- L'abri d'auto doit être en recul par rapport à la façade avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2021-12-410)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 331, avenue de Merton (district 7)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE certains aspects du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontrent les critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 24 et 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la résolution désapprouvant les plans doit être motivée;

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Alexandrine Lamoureux-Salvas

DE DÉSAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 331, avenue de Merton, à l'exception du remplacement d'une fenêtre à guillotine au rez-de-chaussée par deux fenêtres à guillotine de couleur blanche, pour le motif que le projet ne respecte pas l'article 3.8 a) i) du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)* lequel prévoit que les constructions doivent s'établir en rapport direct avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Le conseiller Loïc Blancquaert s'absente de 21 h 33 à 21 h 35 et le conseiller Francis Le Chatelier s'absente de 21 h 37 à 21 h 40.

Seconde période de questions (90 minutes)

Cette période de questions débute à 21 h 33 et se termine à 22 h 13.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22 h 13.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière